

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEY, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSÉ donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

Délibération n° 205/2022 : Avenant à la concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – Evolution de l'Economie générale du contrat

En premier lieu, il est utilement rappelé que par la délibération n°220-118 du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie avait arrêté le contour de la concession

d'aménagement de la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie attribuée à la SHEMA aux éléments suivants.

En second lieu, par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a :

- Prolongé la durée de la concession pour la porter à une durée de 15 ans 9 mois et 19 jours soit jusqu'au 31 décembre 2034, afin que son terme soit à la marge, supérieure à la durée du crédit-bail immobilier souscrit par le concessionnaire au profit de la société N'PACK qui occupe également une partie des bâtiments ;

Enfin au regard des travaux rendus nécessaires sur la salle de conférences suite aux études de sols, il convient de mettre derechef à jour, l'économie générale du contrat détaillée comme ci-après :

- Un investissement arrêté à la somme de 5 984 000 H-T ;
- Prorogation de la concession jusqu'en 2039 ;
- Loyer fixé à 239 000 euros HT /an jusqu'en 2039 ;
- Versement du dépôt de garantie égal à une année de loyer de 239 000 euros HT à verser en 2023 ;
- Prise d'effet du loyer intégralement différée au 01 janvier 2024 ;
- Cession des équipements mobiliers à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour un montant de 385 961 euros HT en deux termes égaux sur 2024 et 2025
- Participation du concédant à 400 000 euros hors taxes (inchangée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°220/2018 du jeudi 29 Novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 227/2019 du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 228/2019 du 18 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le nouveau contour du projet et son estimation prévisionnelle définis comme suit :
 - Un investissement arrêté à la somme de 5 984 000 H-T ;
 - Prorogation de la concession jusqu'en 2039 ;
 - Loyer fixé à 239 000 euros HT /an jusqu'en 2039 ;
 - Versement du dépôt de garantie égal à une année de loyer de 239 000 euros HT à verser en 2023 ;
 - Prise d'effet du loyer intégralement différée au 01 janvier 2024 ;
 - Cession des équipements mobiliers à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour un montant de 385 961 euros HT en deux termes égaux sur 2024 et 2025
 - Participation du concédant à 400 000 euros hors taxes (inchangée)
- ✓ **VALIDE** les nouvelles conditions locatives du tiers-lieu/espace 360° ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer un avenant de prorogation de la durée de la Concession d'aménagement pour la requalification de la Zone Industrielle de la route de Broglie à Bernay ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	4	83	0	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-205_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022
Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE

